



**Société Anonyme**  
**Au capital de 507 686 627,50 euros**  
**Siège social : 91-93, Boulevard Pasteur, 75015 PARIS**  
**314 222 902 RCS PARIS**  
**(la « Société »)**

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 18 MAI 2022**  
**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE TEXTE**  
**DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES**

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Vous avez été convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société qui se tiendra le mercredi 18 mai 2022, à 9h30, au siège social de la Société, afin de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021
3. Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende
4. Approbation de la convention de suspension du contrat de travail conclu entre Madame Valérie Baudson et Amundi Asset Management, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Approbation de la convention de partenariat conclue entre Amundi et Crédit Agricole S.A., conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
6. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 10 mai 2021
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Président du conseil d'administration à compter du 11 mai 2021 inclus
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Valérie Baudson, Directrice Générale à compter du 11 mai 2021 inclus
10. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

12. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
14. Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
15. Ratification de la cooptation de Madame Christine Gandon en qualité d'administrateur
16. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Perrier
17. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Musca
18. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Virginie Cayatte
19. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Robert Leblanc
20. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
21. Avis sur la Stratégie Climat de la Société
22. Pouvoirs pour formalités

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée générale. Ce rapport est destiné à vous présenter les principaux points des projets de résolutions. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Les documents requis par la loi et les statuts ont été adressés et/ou mis à votre disposition dans les délais impartis.

Il est précisé que le conseil d'administration a agréé l'ensemble des résolutions soumises à l'assemblée générale.

Le projet du texte des résolutions qui seront soumises à votre assemblée est annexé au présent rapport (Annexe 1).

### **Indications sur la marche des affaires sociales :**

#### **Une activité soutenue en 2021**

La dynamique d'activité a été très bonne en 2021, portée notamment par les actifs MLT (+75,5 Md€ hors JVs), avec une composante élevée en gestion active (+55,8 Md€) et en actifs MLT ESG (+36,5 Md€<sup>1</sup>).

Au total la collecte en 2021 est de +60,2 Md€, compte tenu également de la bonne dynamique d'activité dans les JVs (+29,7 Md€ hors sorties de « channel business »<sup>2</sup>) et en dépit de sorties en produits de trésorerie (-26,6 Md€).

---

<sup>1</sup> Collecte hors assureurs Groupe

<sup>2</sup> Produits peu margés ; sorties liées à l'évolution réglementaire, (en 2021 : -18,4 Md€)

Les flux nets sur la clientèle Retail (hors JV) sont très élevés à +43,5 Md€, essentiellement en actifs moyen long terme (+41,2 Md€).

- L'activité des distributeurs tiers a été particulièrement soutenue (+23,8 Md€ en actifs MLT), et très diversifiée par pays (flux élevés en particulier en France, Italie, Allemagne, Espagne, Hong Kong et Singapour. Cette dynamique commerciale est bien équilibrée entre les expertises actives et passives.
- Dans les réseaux partenaires internationaux (+8,8 Md€ en actifs MLT), la dynamique a été particulièrement forte notamment dans les réseaux d'UniCredit (+4,4 Md€ en actifs MLT), tirée par les gestions actives, les fonds thématiques et l'ESG. En Espagne (réseau Banco Sabadell), les flux se sont élevés à +2,1 Md€, reflétant le déploiement réussi des offres Amundi.

En Chine, la filiale Amundi-BOC WM réalise une très belle première année, avec +10,1 Md€ de collecte dans les réseaux de Bank of China.

- Dans les réseaux en France, l'activité a été plus contrastée (-0,2 Md€ en actifs MLT) avec des flux positifs de +4,1 Md€ sur les produits diversifiés, actions et taux, compensés par -4,3 Md€ de sorties (avant échéance) en produits structurés déclenchés par les conditions de marché favorables.

La collecte auprès des clients institutionnels s'élève à +5,4 Md€, avec un niveau élevé de collecte en actifs MLT (+34,4 Md€) auprès de tous les segments de clientèle, et une décollecte en produits de trésorerie (-28,9 Md€).

Les JVs affichent une collecte soutenue de +29,7 Md€, hors sorties de « channel business »<sup>3</sup> en Chine.

- En Inde, l'année a été particulièrement dynamique (+26,0 Md€), avec une collecte majoritairement portée par les institutionnels, et des flux résilients en fonds ouverts. SBI FM a consolidé son rang de leader sur le marché des fonds ouverts en Inde avec une part de marché de 16,4%<sup>4</sup>.
- En Chine, la JV avec ABC a enregistré une collecte de +12,8 Md€ hors sorties des produits « channel business » (-18,4 Md€) et hors réinternalisation exceptionnelle par un institutionnel au T3 2021 (-11,6 Md€).
- En Corée du Sud, la JV avec NH réalise une bonne année avec +2,1 Md€ de collecte, dont +2,7 Md€ en MLT.

La gestion active affiche une collecte record en 2021, à +55,9 Md€, grâce à la qualité des gestions et à leur bon positionnement, notamment en ESG.

L'ensemble des plateformes de gestion a délivré de très bonnes performances : près de 74% des encours en fonds ouverts sont classés dans les 2 premiers quartiles sur 5 ans<sup>5</sup>. Par ailleurs, sur 5 ans, 86% des encours surperforment leur benchmark<sup>6</sup>.

L'ESG demeure au cœur des stratégies et des process de gestion, avec une innovation constante (gamme *ESG Improvers, Social Bonds, Emerging Market green bonds...*).

La collecte élevée de l'année reflète le bon positionnement des offres, adaptées aux attentes des clients et aux grandes tendances du marché, avec notamment :

<sup>3</sup> Produits peu margés ; sorties liées à l'évolution réglementaire (en 2021 : -18,4 Md€)

<sup>4</sup> Source AMFI India à fin décembre 2021

<sup>5</sup> Performances brutes. Source : Morningstar Direct, fonds ouverts et ETF, périmètre monde hors fonds nourriciers, fin décembre 2021. 621 fonds soit 478 Md€. Au total, 183 fonds Amundi ont un rating Morningstar 4 ou 5 étoiles

<sup>6</sup> Au 31/12/2021, source: données internes, périmètre: 1 129 Md€ (hors JV et périmètre Lyxor), gestion active

- Les offres de solutions diversifiées (fonds ouverts, gestions sous mandat) et sur mesure (allocation d'actifs, construction de portefeuilles, advisory...) dont la collecte atteint à +25,3 Md€<sup>7</sup>, avec notamment :
  - La montée en puissance des nouvelles offres OCIO répondant à la demande croissante des investisseurs institutionnels (16 mandats remportés et +8,3 Md€ de collecte)
  - La dynamique commerciale des flagships *Global Multi Asset Conservative* (+2,3 Md€), *Multi Asset Sustainable Future* (+0,8 Md€).
- Le succès dans nos expertises Actions : expertises Value (+1,7 Md€ de collecte, par exemple sur le fonds *European Equity Value* +0,8 Md€), fonds thématiques (+3,9 Md€, avec le lancement des nouveaux produits comme le fonds *CPR Hydrogène*) et plus généralement les fonds ESG (*Global Ecology* +0,7 Md€, *European ESG Improvers* +0,3 Md€).
- En obligataire, le gain de plusieurs mandats institutionnels.

La gestion passive, ETF et Smart Beta a connu une nouvelle très bonne année, avec une collecte de +19,7 Md€, portant les encours à 208 Md€, un niveau supérieur à l'objectif annoncé en 2019 (200 Md€ attendus en 2023). En ETP<sup>8</sup>, avec une collecte nette de +11,9 Md€, Amundi se classe 3<sup>e</sup> collecteur européen<sup>9</sup> et 5<sup>e</sup> en termes d'encours avec 88 Md€ et une part de marché à nouveau en augmentation. L'ESG a représenté plus de 50% des flux du marché européen des ETF, et environ 90% de la collecte d'Amundi, qui démontre ainsi son savoir-faire et sa capacité d'innovation ESG.

Amundi Actifs Réels a tiré parti de son positionnement et d'un marché des actifs réels et privés en fort développement. La collecte s'est élevée à +4,6 Md€, bien répartie entre toutes les expertises (+1,8 Md€ en Private Equity, +1,6 Md€ en Immobilier, +1,1 Md€ en dette privée). Les encours s'élèvent à 62,1 Md€ fin 2021, reflétant une hausse significative depuis 5 ans (+11,1% de croissance annuelle moyenne). L'innovation ESG a également été un élément marquant de l'année avec le lancement de fonds ESG en dette privée à impact, fonds immobiliers labellisés ISR, obtention du label ISR pour OPCIMMO et avec le gain de plusieurs mandats pour les dispositifs Prêts Participatifs de Relance, Obligations Relance, programme « Fleurons des Territoires » (label Relance) dans le cadre du plan de relance en France.

### **Un résultat net record en 2021**

En 2021 Amundi affiche un résultat net ajusté<sup>10</sup> record de 1 315 M€, en hausse de +37% par rapport à 2020.

#### *Données ajustées* <sup>31</sup>

Cet excellent niveau de rentabilité résulte de plusieurs facteurs :

#### **Haut niveau de revenus nets, en progression de +23,5%**

Les commissions de gestion s'élèvent à 2 786 M€ (+14,5%) sous l'effet de la hausse des marchés et de la dynamique de collecte. La marge moyenne<sup>11</sup> (17,9 points de base) est en progression grâce à un effet mix favorable. Le niveau très élevé de commissions de surperformance en 2021 (427 M€) est lié d'une part à la

<sup>7</sup> Hors Amundi-BOC WM

<sup>8</sup> ETP : Exchange Traded Products, incluant les ETF (Exchange Traded Funds) et les ETC (Exchange Traded Commodities)

<sup>9</sup> Source ETF GI

<sup>10</sup> Données ajustées : hors amortissement des contrats de distribution, et, en 2021, hors coûts d'intégration de Lyxor (12 M€ au T4 2021 après impôts et 16 M€ avant impôts), et hors impact Affrancamento (114 M€ au T2 2021)

<sup>11</sup> Commissions nettes de gestion / encours moyens

forte hausse des marchés actions observée depuis mi-2020 et d'autre part à la qualité des gestions d'Amundi. La normalisation des commissions de surperformance devrait se poursuivre en 2022.

### **Maintien d'une excellente efficacité opérationnelle**

L'évolution des charges d'exploitation vs 2020 (+14,4%) s'explique par :

- la poursuite des investissements de développement pour 65 M€ : investissements dans la technologie à la fois au service des clients externes et des besoins internes, montée en puissance d'Amundi-BOC en Chine, promotion de la marque et amélioration de la notoriété à destination du Retail, recrutements dans les expertises en croissance (actifs réels, thématiques...);
- le provisionnement des rémunérations variables, en lien avec la progression du résultat opérationnel.
- l'effet périmètre par rapport à 2020<sup>12</sup>.

Grâce à cet effet ciseaux positif, le coefficient d'exploitation est de 47,9% (environ 50% hors niveau exceptionnel de commissions de surperformance<sup>13</sup>) et le Résultat Brut d'Exploitation progresse de +33%.

La contribution des sociétés mises en équivalence (*joint-ventures* asiatiques essentiellement) progresse sensiblement à 84 M€ contre 66 M€ en 2020, grâce notamment à la contribution à nos résultats des JVs en Chine (28 M€) et en Inde (47 M€).

### *Données comptables*

Le résultat net comptable s'élève à 1 369 M€ (+50,5% vs 2020) et intègre les premiers coûts liés à l'intégration de Lyxor (12 M€ après impôts), l'amortissement des contrats de distribution, ainsi qu'un gain fiscal exceptionnel (Affranchimento<sup>14</sup>). Le Bénéfice net par Action atteint 6,75€, en forte hausse par rapport à 2020 (+50%).

### **Une structure financière solide et un dividende en forte progression**

La structure financière demeure solide fin 2021 après l'acquisition de Lyxor, avec des fonds propres tangibles<sup>15</sup> à 3,5 Md€, à comparer à 3,2 Md€ fin 2020. Cette évolution s'explique par une génération élevée de fonds propres tangibles de 1,0 Md€, et un impact de -0,7 Md€ liée à l'acquisition de Lyxor<sup>16</sup>. Le ratio CET1<sup>17</sup> est de 16,1%, largement supérieur aux exigences réglementaires.

Pour mémoire, l'agence de notation Fitch a renouvelé en mai 2021 la note A+ avec perspective stable, la meilleure du secteur.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale, qui se tiendra le 18 mai 2022, un dividende de 4,10 € par action, en numéraire, soit une hausse de +41% vs le dividende de l'exercice 2020.

Ce dividende correspond à un taux de distribution de 65% du résultat net part du Groupe<sup>18</sup>, et à un rendement de 6,1% sur la base du cours de l'action au 7 février 2022 (clôture à 67,5 €). Ce dividende sera détaché le 23 mai 2022 et mis en paiement à compter du 25 mai 2022.

<sup>12</sup> Effet périmètre de +28 M€ : acquisition de Sabadell AM, consolidée à partir du T3 2020, consolidation globale de Fund Channel et d'Anatec à partir du T1 2021

<sup>13</sup> Niveau exceptionnel de commissions de surperformance = niveau supérieur au montant moyen des commissions de surperformance par trimestre en 2017-2020 (42 M€)

<sup>14</sup> Gain fiscal exceptionnel (net d'une taxe de substitution) de +114 M€ (sans incidence en flux de trésorerie) : dispositif « Affranchimento » en application de la loi de finance italienne pour 2021 (loi N° 178/2020), conduisant à la reconnaissance d'un Impôt Différé Actif sur des actifs incorporels (goodwill); élément exclu du Résultat Net ajusté.

<sup>15</sup> Capitaux propres hors goodwill et immobilisations incorporelles

<sup>16</sup> Voir page 12.

<sup>17</sup> CET 1 : Core Equity Tier 1

<sup>18</sup> Le taux de distribution du dividende se calcule sur la base du résultat net comptable part du groupe ajusté 2021 (1 369 M€), minoré de l'impact Affranchimento (114 M€) et en excluant les coûts d'intégration de Lyxor (-12 M€)

Depuis la cotation, le TSR<sup>19</sup> (retour total pour l'actionnaire) s'élève à 88%.

### **Lyxor, une acquisition créatrice de valeur**

Le 31 décembre 2021, Amundi a finalisé l'acquisition de Lyxor pour 825 M€.

Les performances de Lyxor en 2021 ont été solides, avec +12,1 Md€ de collecte, portant les encours à 148 Md€ fin 2021, dont 101 Md€ en ETF et 46 Md€ en gestion active (y compris 25 Md€ en gestion alternative liquide). Le résultat net de l'exercice est de 42 M€<sup>20</sup>, un montant significativement supérieur à ce qui était estimé lors de l'annonce de l'opération en avril 2021.

*Voir détails page 12.*

Par cette opération créatrice de valeur, Amundi devient ainsi le leader européen des ETF avec une part de marché combinée de 14%<sup>21</sup> et complète son offre de gestion active, notamment dans le domaine des actifs alternatifs liquides, ainsi que dans celui du conseil et de l'OCIO<sup>22</sup>.

Dans un marché de la gestion indicielle où la taille revêt une importance capitale, le nouveau montant combiné des encours gérés par la plateforme passive d'Amundi (310 Md€ à fin 2021) constitue un atout majeur. Forte de ces éléments et des perspectives de croissance du marché de la gestion passive, Amundi a annoncé viser une croissance significative (+50%) de ses actifs en gestion passive pour atteindre 420 Md€ à fin 2025<sup>23</sup>.

Début janvier 2022, la phase d'intégration a démarré (rapprochement des équipes), et sa mise en œuvre (migration IT, fusions légales...) devrait être rapidement réalisée, au cours des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 2022.

Les synergies engendrées par cette intégration seront conformes à ce qui avait été annoncé en avril 2021 :

- les synergies de coûts avant impôts devraient s'élever à 60 M€ en année pleine dès 2024 ;
- les synergies de revenus avant impôts devraient atteindre 30 M€ en année pleine en 2025.

Compte tenu de ce potentiel de synergies élevé, cette transaction sera fortement créatrice de valeur :

- un prix d'acquisition représentant un multiple P/E 2021e de ~9x<sup>24</sup> (avec les seules synergies de coûts) ;
- un Retour sur Investissement supérieur à 10% à horizon 3 ans (avec les seules synergies de coûts).

### **Exposé des motifs des résolutions proposées par le conseil d'administration :**

#### **a. Approbation des comptes de l'exercice 2021 (*Première et deuxième résolutions*)**

Votre assemblée est tout d'abord convoquée à l'effet d'approuver, au titre de la première résolution, les comptes sociaux et, au titre de la deuxième résolution, les comptes consolidés de l'exercice 2021 de votre Société.

<sup>19</sup> Le TSR (Total Shareholder Return) inclut le rendement total pour un actionnaire : hausse de l'action + dividendes versés de 2016 à 2021 + dividende soumis à l'AG de mai 2022 + Droit préférentiel de Souscription détaché en mai 2017. Données avec cours de clôture au 07/02/2022

<sup>20</sup> Données estimées sur le périmètre acquis de Lyxor (à partir de données internes et avec des hypothèses concernant le retraitement de certaines activités conservées par la Société Générale). Résultat net estimé du périmètre acquis de 40 M€ et résultat net normalisé de 42 M€ après retraitement de ~3 M€ de coûts one-off avant impôt liés à l'acquisition par Amundi

<sup>21</sup> Source : Amundi, Lyxor, ETFGI à fin décembre 2021

<sup>22</sup> OCIO : Outsourced Chief Investment Officer

<sup>23</sup> Objectif annoncé le 4/1/2022 à partir des encours combinés de 282 Md€ fin septembre 2021.

<sup>24</sup> Sur la base d'un prix de 755 M€, hors capital excédentaire

**b. Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende (Troisième résolution)**

Il vous est rappelé que le bénéfice de l'exercice s'élève à **920 451 185,31 €**, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur, permet d'obtenir un bénéfice distribuable de **2 318 782 006 ,22 €**.

Il vous est proposé, au titre de la troisième résolution, d'affecter ce bénéfice distribuable de la façon suivante :

aux dividendes <sup>(1)</sup>	832 606 069,10 €
au report à nouveau	1 486 175 937,12 €

*(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2021, soit 203 074 651 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés)*

Votre Conseil d'administration vous propose de fixer le montant du dividende à 4,10 euros par action. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 25 mai 2022.

**c. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (Quatrième et cinquième résolution)**

Le rapport spécial des commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce fait état des deux conventions suivantes, approuvées et conclues au cours de l'exercice 2021 :

**1/ La première est une convention de suspension du contrat de travail de la Directrice Générale d'Amundi.**

Le 10 mai 2021, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de suspension du contrat de travail qui lie Mme Valérie Baudson à la société Amundi Asset Management, filiale de la société Amundi. La convention de suspension prévoit notamment que :

- le contrat de travail de Valérie Baudson est suspendu pendant toute la durée de l'exercice de son mandat social ;
- le contrat de travail reprendra tous ses effets lors de la cessation de ses fonctions en qualité de mandataire social, étant entendu que la période de suspension correspondant à l'exercice du mandat social n'est pas prise en compte pour le calcul de l'ancienneté de Valérie Baudson ;
- à l'issue de la cessation de ses fonctions de mandataire social, Valérie Baudson se verra proposer une fonction équivalente ou comparable à celle qu'elle exerçait antérieurement à la suspension de son contrat de travail ;
- la rémunération dont bénéficiera Valérie Baudson au moment de la réactivation de son contrat de travail sera égale à la moyenne de la rémunération attribuée aux membres du Comité de Direction Générale d'Amundi, hors mandataires sociaux, au cours du dernier exercice précédant celui de la cessation de fonctions ; en tout état de cause, sa rémunération ne pourra être inférieure à la rémunération attribuée à l'intéressée au titre de l'exercice 2020 ;
- les sommes susceptibles d'être versées à Valérie Baudson au titre de la rupture de son contrat de travail seront calculées sur la base de la rémunération telles que fixées par la convention ;
- la durée de l'engagement de non-concurrence est portée de 6 à 12 mois.

Le Conseil a jugé ce dispositif pertinent s'agissant de l'accès à de hautes responsabilités de collaborateurs du Groupe ayant significativement contribué à son développement, favorisant ainsi un management long terme des ressources humaines du Groupe, sans entraver la libre révocation de Mme Valérie Baudson.

En effet, il a considéré que la suppression de son contrat de travail aurait eu pour effet de la priver des droits attachés à son exécution antérieurement constitués du fait de son ancienneté au sein du Groupe Crédit Agricole (indemnité de licenciement sauf faute grave ou lourde, indemnité de départ à la retraite, contrepartie pécuniaire de la clause de non-concurrence). En tout état de cause, les indemnités dues au titre de son contrat

de travail et de son mandat ne sauraient dépasser, dans leur globalité, deux années de rémunération brute conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

## **2/ La seconde est une convention de partenariat entre Amundi et Crédit Agricole S.A.**

Le 30 juillet 2021, Amundi a conclu une convention avec Crédit Agricole S.A., laquelle est soumise au régime des conventions réglementées en raison, d'une part, de la qualité d'actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A. et, d'autre part, de l'existence d'un mandataire commun entre les deux contractants, Xavier Musca étant à la fois administrateur d'Amundi et Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. Au titre de cette convention, Crédit Agricole S.A. s'engage à ce que les produits Amundi soient distribués, à titre préférentiel, auprès des clients dans les réseaux des Caisses Régionales du Crédit Agricole et LCL. Elle renouvelle en les adaptant les conventions conclues en 2009 et renouvelées en 2015. La convention est conclue pour une durée de cinq années à compter du 1er janvier 2021 et pourra être renouvelée d'un commun accord entre les Parties. Le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de cette convention lors de sa réunion du 29 juillet 2021, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Xavier Musca s'est abstenu de prendre part aux délibérations et au vote.

Le Conseil a souligné l'intérêt pour la Société du renouvellement de cette convention portant sur la distribution des produits Amundi, après avoir rappelé sa conformité à l'intérêt social.

En application de la procédure des conventions réglementées, ces conventions sont soumises, au titre des quatrième et cinquième résolutions, à l'approbation de votre assemblée qui statue également sur le rapport spécial des commissaires aux comptes. Il est précisé que Valérie Baudson, en sa qualité d'actionnaire ne pourra pas voter la quatrième résolution et que Crédit Agricole S.A. ne pourra pas voter la cinquième résolution.

### **d. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Cinquième résolution)**

Il vous est demandé, au titre de la cinquième résolution, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles qu'elles vous sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

### **e. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, aux personnes ayant exercé les fonctions de Président du conseil ou de Directeur Général (Sixième à neuvième résolutions)**

Il vous est demandé, au titre des sixième à neuvième résolutions, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général puis Président du Conseil et Valérie Baudson en qualité de Directrice Générale, tels qu'ils vous sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

### **f. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce (Dixième résolution)**

Il vous est demandé, au titre de la dixième résolution, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des administrateurs établie par nos soins pour l'exercice 2022, telle qu'elle vous est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la société.



**g. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce (*Onzième résolution*)**

Il vous est demandé, au titre de la onzième résolution, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération du Président établie par nos soins pour 2022, telle qu'elle vous est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**h. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale, Conseil pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce (*Douzième résolution*)**

Il vous est demandé, au titre de la douzième résolution, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération de la Directrice Générale établie par nos soins pour l'exercice 2022, telle qu'elle vous est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**i. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce (*Treizième résolution*)**

Il vous est demandé, au titre de la treizième résolution, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général Délégué applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, telle qu'elle vous est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Il est rappelé que votre Conseil d'administration a sur proposition de sa Directrice Générale nommé Nicolas Calcoen Directeur Général Délégué de la Société à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**j. Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (*Quatorzième résolution*)**

Il vous est demandé, au titre de la quatorzième résolution, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations d'un montant de **5 613 898** euros, de toutes natures, versées aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 dudit code incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

**k. Ratification de la cooptation de Madame Christine Gandon en qualité d'administrateur (*Quinzième résolution*)**

Il vous est demandé, au titre de la quinzième résolution, de ratifier la cooptation de Madame Christine Gandon en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Madame Andrée Samat, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de votre assemblée générale.

Sa biographie et ses autres fonctions et mandats vous sont présentés dans la brochure relative à l'assemblée générale.

**l. Renouvellement des mandats de Madame Virginie Cayatte, Messieurs Yves Perrier, Xavier Musca et Robert Leblanc (Seizième à dix-neuvième résolutions)**

Il vous est demandé, au titre des seizième à dix-neuvièmes résolutions, de renouveler le mandat d'administrateur de **Madame Virginie Cayatte, Messieurs Yves Perrier, Xavier Musca et Robert Leblanc** pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

Leurs biographies et leurs autres fonctions et mandats vous sont présentés dans la brochure relative à l'assemblée générale.

**m. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (Vingtième résolution)**

Il vous est proposé, au titre de la vingtième résolution, de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces rachats ou 5 % du capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de procéder notamment aux opérations suivantes :

- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- animation du marché de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat ne pourrait pas être supérieur à 120 euros et le montant global affecté au programme de rachat d'actions ainsi autorisé ne pourrait être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange,

remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

La durée de validité de l'autorisation serait fixée à dix-huit mois à compter du jour de l'assemblée générale.

Elle priverait d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

#### **r. Avis sur la Stratégie Climat de la Société (*Vingtième-et-unième résolution*)**

Il vous est proposé au titre de la vingtième-et-unième résolution de vous prononcer pour avis sur notre Stratégie Climat. Un « Say on climate » est une résolution présentée pour avis à l'ordre du jour des assemblées générales. Elle peut être déposée par l'entreprise elle-même, ou par ses actionnaires. Elle a pour objet de faire voter les actionnaires, chaque année, sur la politique de l'entreprise en faveur du climat et d'assurer, ce faisant, un dialogue récurrent sur le sujet.

Depuis 2020, Amundi soutient le développement de telles résolutions, notamment pour les entreprises des secteurs les plus émissifs en Gaz à Effet de Serre (GES). Depuis 2021, Amundi promeut une politique d'engagement de certaines entreprises des secteurs les plus émissifs en demandant systématiquement le dépôt d'un « Say on climate », assorti de recommandations sur leur contenu.

En 2022, Amundi appliquera une politique de vote sur les « Say on climate » des secteurs concernés, qui sera fonction de la crédibilité de leur stratégie et évaluée selon des critères qui seront précisés aux émetteurs.

Cette politique tiendra compte de la recherche d'indépendance énergétique et de compétitivité de tous les pays dans lesquels Amundi investit, ainsi que des impacts sociaux en découlant.

En tant que pionnier de l'investissement responsable et acteur engagé sur les sujets climatiques, Amundi souhaite participer au mouvement de transparence concernant les stratégies climat, en cohérence avec ses attentes envers les entreprises dans lesquelles elle investit.

C'est dans cet état d'esprit qu'Amundi a décidé que le dépôt d'une résolution « Say on Climate » à son Assemblée 2022 serait l'un des dix engagements de son plan Ambition 2025, ce qui constituera une première mondiale pour un gérant d'actif.

Cette action lui permet de réaffirmer sa conviction quant au rôle d'accompagnement de la transition que peut jouer le secteur financier et de rappeler les principes qui guident ses actions, à la recherche d'un équilibre entre ambition et pragmatisme.

Les éléments complets relatifs au « Say on Climate » d'Amundi vous sont présentés dans la section dédiée de cette brochure.

#### **s. Pouvoirs pour formalités (*Vingt-deuxième résolution*)**

Enfin, il vous sera proposé au titre de la vingt-deuxième résolution de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de vos délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

**Annexe 1 – Projet du texte des résolutions**